



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

APPEL A PROJETS « QUARTIERS SOLIDAIRES JEUNES » 2021

Depuis plus d'un an, le département du Val d'Oise traverse une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent, touchant particulièrement les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans ce cadre, une mobilisation exceptionnelle de tous les acteurs des services de l'État, des collectivités et des secteurs associatifs a notamment permis d'assurer la continuité éducative, de faciliter l'accès aux soins, de développer la prévention-santé, de favoriser l'acquisition de compétences et de lever les freins à l'emploi ainsi que de renforcer le lien social au sein des quartiers.

En 2020, le dispositif « Quartiers Solidaires » a ainsi pu soutenir, dans le Val d'Oise, 105 actions déployées au sein des quartiers prioritaires, relatives à l'insertion professionnelle, à la lutte contre la fracture numérique, à la culture et à la santé, pour un montant global de près de 800 000 euros.

Le Comité interministériel des villes a acté le 29 janvier 2021 le renouvellement du fonds « Quartiers Solidaires ». Au regard des besoins spécifiques de la jeunesse en cette période difficile, ce fonds est en priorité ciblé sur ce public fragile.

Conformément aux engagements de l'État auprès des acteurs associatifs de terrain, le fonds « Quartiers Solidaires Jeunes » sera mobilisé en priorité pour les associations de grande proximité en capacité d'agir au plus près des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville.

L'État souhaite ainsi aider les associations à poursuivre leurs actions d'accompagnement global et inclusif des plus jeunes habitants des quartiers aussi bien dans leur vie pendant la crise que dans leur préparation de « l'après crise ».

Calendrier de l'appel à projets « Quartiers Solidaires Jeunes »

- **Vendredi 7 mai 2021 : Lancement de l'appel à projets**
- **Vendredi 30 mai : Date limite de saisie des demandes de subvention sur DAUPHIN**

Critères d'éligibilité des dossiers

PERIODE

Les actions subventionnées au titre des « Quartiers Solidaires Jeunes » devront se dérouler prioritairement dès cet été et au plus tard jusqu'au 31/12/2021.

PUBLIC

Les actions s'adresseront à un public âgé de **0 à 25 ans**.

PRIORITES

Les projets s'inscriront dans les champs d'intervention suivants :

- **Prévention sanitaire**, notamment les actions relatives à la santé mentale et à la sensibilisation et à l'appui à la vaccination des jeunes,
- **Insertion professionnelle**, notamment les actions visant les publics étudiants et décrocheurs,
- **Sport**, notamment les actions sport au féminin, handisports et sport/santé,
- **Continuité éducative**, notamment les actions visant à lutter contre la fracture numérique par l'aide et la formation à l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- **Soutien à la parentalité**.

Une priorité sera accordée aux démarches en faveur des **filles et de l'égalité femmes-hommes**, notamment aux actions qui renforcent leur insertion professionnelle et leur accès aux pratiques sportives et culturelles.

PORTEURS

Seules les associations sont éligibles à un financement au titre des « Quartiers Solidaires Jeunes ». Le soutien à des associations ne bénéficiant pas d'ores et déjà d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets « Plan de soutien aux associations de lutte contre la précarité » sera privilégié.

De plus, **la priorité sera donnée aux associations de proximité** à savoir celles comptant moins de 5 salariés et ayant un budget maximal (hors charges de personnel) de 50 000 euros.

Les associations qui seront soutenues par ce fonds devront s'engager à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Tout manquement à ces principes pourra conduire à la dénonciation de la subvention.

CO-FINANCEMENT

La demande de subvention au titre des crédits politique de la Ville (BOP 147) **ne devra pas dépasser 80 % du coût total du projet.**

Afin que les actions aient un impact significatif sur les quartiers où elles se déroulent, **les demandes de subvention au titre des « Quartiers solidaires » seront au minimum de 2 000 euros.**

Modalités de dépôt des dossiers

Le portail DAUPHIN

Le lien ci-dessous présente la plateforme Dauphin :

(<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/faire-sa-demande-de-subvention-la-plateforme-dauphin>)

Pour déposer une demande :

*** Pour une première demande**

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

*** Ce n'est pas une première demande**

- Le porteur dispose d'un code tiers obtenu lors de l'appel à projet 2019 ou 2020
Celui-ci aura besoin de l'identifiant et du mot de passe

Un service d'assistance est mis à votre disposition au numéro suivant: **09 70 81 86 94**

Vous pouvez également envoyer un courriel à l'assistance à partir de votre espace usagers.

Les actions devront être déposées dans la catégorie : **95 – HORS CONTRAT DE VILLE**

L'intitulé de l'action devra comporter des éléments indispensables :

95 – 2021 - QS + TERRITOIRE (abrégé) + NOM de l'action

Exemple : 95 – 2021 – QS -CERGY -Accompagnement des enfants

Compte rendu qualitatif et financier

Conformément aux termes de l'acte attributif de financement, les structures subventionnées en 2021 doivent produire le bilan qualitatif et financier de l'action lors du dépôt de la nouvelle demande de subvention 2022. Le bilan devra être saisi en ligne sur le site DAUPHIN. Le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Communication

Tous les supports de communication devront faire apparaître le logo de la participation du Ministère de la Ville ainsi que de la Préfecture du Val d'Oise. Ceux-ci sont disponibles sur :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

<https://www.val-doise.gouv.fr/>

Contact

Pour tous renseignements complémentaires :

- le délégué du Préfet compétent sur la commune concernée,
- les services de la Mission Egalité des Chances et Citoyenneté de la DDETS du Val d'Oise :

Diane BIET DUTRANNOY – diane.biet-dutrannoy@val-doise.gouv.fr

Mélissa ARDJOUNE – melissa.ardjoune@val-doise.gouv.fr

Le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances



Xavier DELARUE